

Concertation du public

Remontée des zones d'accélération
des énergies renouvelables

Commune d'Entraygues-sur-Truyère

Contexte réglementaire

La loi APER adoptée par l'assemblée et le Sénat en mars 2023 vise à accélérer le déploiement des unités de production à partir de sources énergétiques renouvelables. Elle dispose notamment que les communes sont invitées à faire parvenir à l'État, un zonage par filière de production (solaire photovoltaïque et thermique, éolien, méthanisation, réseaux de chaleur alimentés par de la géothermie ou une chaufferie bois), indiquant les lieux à privilégier pour leur déploiement. Cependant,

- La présence d'une zone d'accélération ne dispense pas le porteur de projet de respecter les dispositions réglementaires applicables, et ne garantit en aucun cas la délivrance de son autorisation,
- Le déploiement des unités de production peut être envisagé en-dehors de ces zones à condition de réunir un comité de projet aux frais du porteur du projet.

Pour être définitivement arrêtée, la cartographie de ces zones doit être validée au préalable par le Parc Naturel Régional de l'Aubrac, la communauté de communes Comtal Lot et Truyère et le comité régional de l'énergie. Ce dernier juge, pour chaque filière de production et au regard des autres spécificités de la commune (paysages, climat, reliefs, type d'activités, d'agriculture etc.) si la cartographie rendue est – ou non – suffisante.

Position de la commune d'Enraygues-sur-Truyère et définition des zones d'accélération des EnR

- L'implantation d'éoliennes est interdite par la charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et la commune n'a donc pas souhaité définir des zones d'accélération pour cette filière de production,
- Du fait du type de bâtiments et de leur faible densité, il n'est pas aisé de développer des réseaux de chaleur alimentés par de la géothermie ou une éventuelle chaufferie bois,
- Compte-tenu des faibles volumes de biodéchets issus de l'agriculture sur la commune d'Enraygues-sur-Truyère et des communes voisines, la méthanisation ne semble pas représenter une technologie adaptée aux spécificités du territoire et aucun zonage n'a donc été proposé pour cette filière,
- Compte-tenu du caractère vital, dans un contexte de sortie d'abondance énergétique, de stabilité climatique, et de la stabilité des cycles de l'eau et des cycles biogéochimiques, de préserver le foncier agricole pour l'avenir, la commune n'a pas souhaité se positionner sur le photovoltaïque au sol sauf là où les fonctions écologiques sont déjà fortement dégradées. En conséquence, seuls un parking industriel et le parking de la superette situés à proximité des anciennes usines Combettes parcelles (AD0223, AD0217, AD0400, AD0402) peuvent être mises à profit pour le déploiement de panneaux photovoltaïques en ombrière,
- La commune souhaite mettre à profit les toitures des bâtiments ne présentant aucun intérêt patrimonial, et a donc défini une zone d'accélération pour le photovoltaïque, sur toutes les toitures détectées lors d'une étude menée par le PETR du Haut-Rouergue, qui ne sont pas déjà équipées d'une telle installation,
- La commune privilégie davantage le solaire photovoltaïque que le solaire thermique du fait de la polyvalence de l'électricité, adaptée à un plus grand nombre d'usages que la chaleur.

Cartographies



Zones d'accélération pour le déploiement du photovoltaïque sur toiture autour de Ginolhac



Zones d'accélération pour le déploiement du photovoltaïque sur toiture autour de Condat



Légende

Zones d'accélération des ENR

 Toitures

0 100 200 m



Sources

- Vue Satellite : Flux cartographique Google maps
- Zones d'accélération : zones définies par la commune d'Entraygues-sur-Truyère avec à l'appui, les données LIDAR, la BD Topo de l'IGN et les algorithmes d'OrfeoToolBox

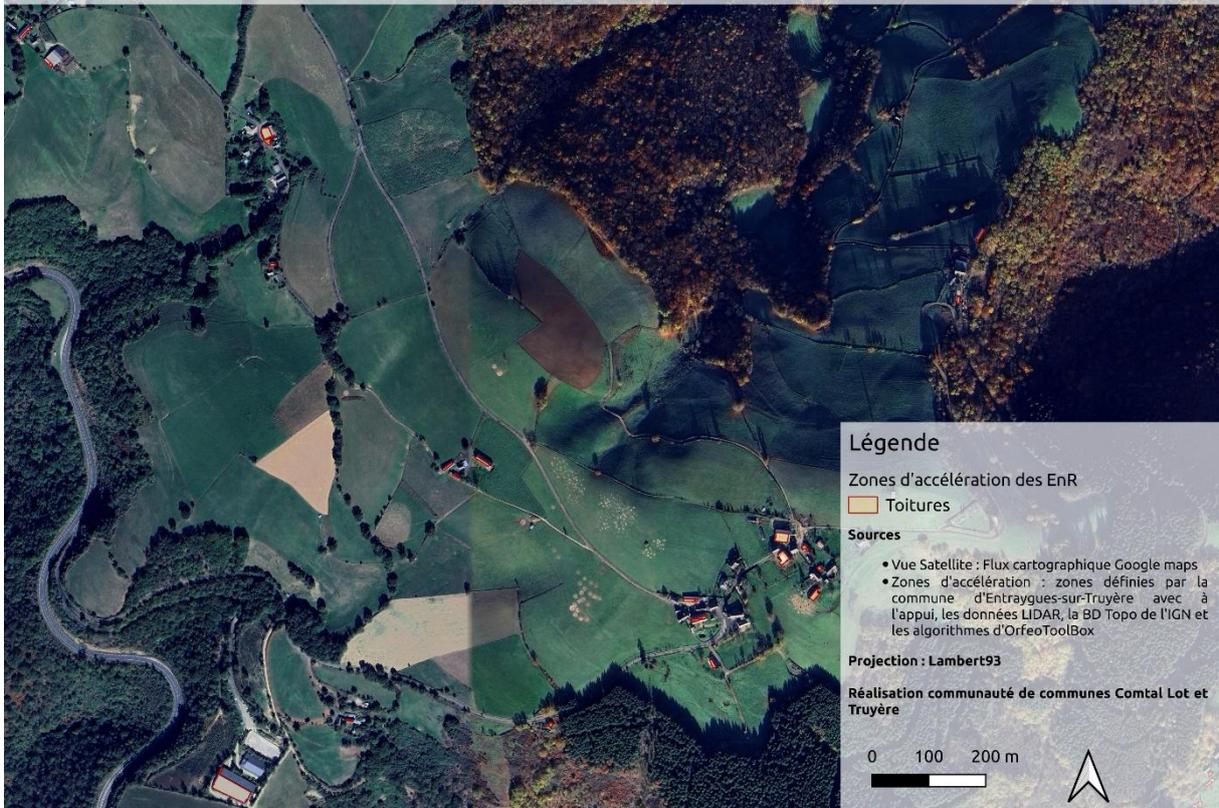
Projection : Lambert93

Réalisation communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Zones d'accélération pour le déploiement du photovoltaïque sur toiture autour des Bories



Zones d'accélération pour le déploiement du photovoltaïque sur toiture autour de Ginolhac



Modalités de concertation

Les habitants sont invités à faire part de leurs observations à la commune d'Entraygues sur la remontée des zones d'accélération des EnR entre le 11/03/2024 et le 05/04/2024 en adressant un courrier électronique à l'adresse contact@mairie-entraygues.fr ou en rédigeant leur avis directement en mairie sur le carnet mis à disposition. Des clés de compréhension des enjeux énergétiques sont présentés grâce à des indicateurs graphiquement restitués par le site internet TerriSTORY® <https://arec-occitanie.terristory.fr/>